

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2007

RÉTENTION DE SÛRETÉ - (n° 442)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Fenech, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer aux références :

« 122-4 (premier et second alinéas), 122-5 (premier et second alinéas) »,

les références :

« 122-4, 122-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.